



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 22.07.2008 L'an deux mille huit et le vingt huit juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mrs LASSERRE, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes BORIE, BONNÉ, GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIE, DELBES, Mmes ESPIE, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents: Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, Mme DESFARGES-CARRERE, Mrs RASKOPF (excusé), KOWALCZYK, Mr BENEZECH, Melle PORTAL, Mme RAHOU.

N° 08/144

Secrétaire : Mr CRESPO.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Delpoux

**ETUDE DE
FAISABILITE SUR UN
PROJET DE
CONCESSION
D'AMENAGEMENT
EN CENTRE VILLE –
Demande de subvention
au Conseil Général**

Dans le cadre de la restructuration de son centre urbain, la commune de Saint-Juéry est confrontée à la nécessité de requalifier un espace ferroviaire situé en plein centre ville et dont le changement de destination est prévu à moyen terme. Les sociétés SNCF et RFF ont donné un accord de principe à la cession de cet espace comprenant du terrain et le bâtiment de la gare et de ses annexes. L'aménagement de ce périmètre auquel pourrait s'ajouter un espace comprenant d'anciens ateliers artisanaux pourrait être confié à une société d'économie mixte au travers d'une concession globale d'aménagement.

Avant de s'engager sur ce projet, il convient de procéder à une étude de faisabilité permettant de bien saisir l'opportunité d'une telle opération et de son impact financier pour la commune.

Le coût de cette étude est estimé à 15 000 € H.T.

Adopté à l'unanimité

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de confier à un bureau d'études une étude de faisabilité sur un projet de concession d'aménagement en centre-ville.

SOLLICITE une subvention du Département à hauteur de 50 % du montant H.T. au titre des études de faisabilité.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,